Bilan Prévention

Population ciblée

Les bilans de prévention sont proposés aux tranches d'âge suivantes :

- 18 et 25 ans ;
- 45 et 50 ans ;
- 60 et 65 ans ;
- 70 et 75 ans.

Contexte

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 a prévu la mise en place du « rendez-vous de prévention », annoncée par le Président de la République en 2022.

Pour toutes ces tranches d'âges concernées, les Bilans Prévention sont accessibles depuis début 2024 auprès des médecins, sages-femmes, infirmiers et **pharmaciens** qui souhaitent les réaliser. A compter du 1er octobre 2026, les masseurs-kinésithérapeutes pourront également réaliser ces entretiens prévention.

Les assurés concernés recevront de l'Assurance Maladie au cours de l'année 2024 un courriel les invitant à prendre rendez-vous pour bénéficier de leur bilan de prévention.

Facturation

Le bilan de prévention est facturé avec le **code acte RDP** valorisé à **30 €**.

Il est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Il ne pourra être facturé qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge.

Aucun acte ne pourra être facturé en sus du bilan prévention, **sauf dans les situations suivantes :**

- Un acte de vaccination (code acte RVA ou VGP) ;

- La remise du kit de dépistage du cancer colorectal (code acte RKD).

À noter : 1 seul acte parmi les 2 listés ci-dessus pourra être facturé en complément du bilan de prévention, et uniquement lorsqu'un besoin a été identifié lors du bilan.

En pratique

Déroulé du bilan (30 à 45 minutes)

- **Repérage des risques individuels**

Il s'agit d'un échange sur certaines thématiques de prévention prioritaires telles que la vaccination, l'activité physique, la sédentarité, les habitudes alimentaires et les addictions (tabac, alcool…). **Cette séquence permet l'identification de facteurs de risque du patient.**

L'auto-questionnaire (renseigné en ligne par le patient en amont du bilan ou sur papier) permet de réaliser cette première partie rapidement.

La priorisation des thématiques doit être faite au cas par cas en fonction des facteurs de risques identifiés et des choix et envies de la personne. En pratique, il s'agit d'une décision partagée qui aboutit à la priorisation d'un ou deux sujets à aborder.

- **Priorisation conjointe d'un ou deux sujets de prévention**

A cet effet, le pharmacien peut **s'appuyer sur des outils et méthodes qui suscitent et renforcent la motivation au changement d'habitudes** (*cf. rubrique A lire*).

Le livret d'accompagnement pour les professionnels propose un développement sur les techniques de l'entretien motivationnel et les interventions brèves.

L'objectif est d'adopter une posture bienveillante et partenariale, favorisant la confiance et les échanges pour susciter les modifications de comportements.

Si la vaccination est un sujet identifié comme prioritaire, le pharmacien pourra proposer au patient la réalisation d'une vaccination recommandée.

- **Rédaction partagée du Plan Personnalisé de Prévention (PPP)**

Durant cette dernière étape, le pharmacien rédige avec le patient son PPP, en y indiquant ses objectifs prioritaires en santé et les actions concrètes issues des deux premiers échanges. Ce PPP permet d'orienter le patient vers un parcours adapté (orientation vers d'autres professionnels de santé, ressources en ligne, associations…).

Le pharmacien intègre ensuite ce document dans le dossier médical partagé (DMP) pour être transmis au médecin traitant.

En cas de suspicion de pathologie non suivie ou non connue, le bilan doit être suivi d'une orientation vers une consultation médicale afin de permettre l'établissement d'un diagnostic.

Définition

Ce nouveau temps d'échange dédié à la prévention en santé est l'occasion de faire un point « prévention » aux âges clés de la vie avec un professionnel de santé.

Mon bilan prévention est un rendez-vous permettant aux patients et aux pharmaciens d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires…), réaliser des dépistages (cancers, IST…) et des rappels de vaccination.

A lire

Arrêté du 28 juillet 2026 relatif aux effecteurs, au contenu et aux modalités de tarification des rendez-vous de prévention

Arrêté du 28 mai 2024 (Abrogé)

Santé.gouv : bilans de prévention

Replay du webinaire de présentation du dispositif

ameli.fr *pour les pharmaciens* : Livret de présentation Mon Bilan Prévention

Mon bilan prévention par les pharmaciens, un temps d'échange dédié à la prévention

Santé Publique France : Mon bilan prévention : des outils accessibles pour appuyer les acteurs de « l'aller vers » auprès des personnes en situation de vulnérabilité